

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération DEL2026-04-16 du 10 avril 2026 relative à la création d'un Comité social territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS, et fixant le nombre de représentants des élus de la Commune et du CCAS à 5 titulaires et 5 suppléants,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger en qualité de représentant de la collectivité au CST ainsi qu'à la Formation spécialisée de la Ville et du CCAS :

Titulaires
Gabriel MELAÏMI, Maire
Francis LEFEVRE
Véronique ROUSSEAU
Thierry PREVOT
Stéphanie ALLART

Suppléants
Nicolas NOYALET
Ibrahima SAID ALI
Stéphane MONTREUIL
Gabriela MIDA
Victoria COWLESSUR

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 12 mai 2026.

Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

13 MAI 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260512-A2026-45-DGS-AI
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026